L'an Deux Mil Dix, le six Avril, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire d'Avril qui aura lieu le douze Avril Deux Mil Dix.

Le Maire,

## **SÉANCE DU 12 AVRIL 2010**

L'an Deux Mil Dix, le douze Avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le six Avril Deux Mil Dix par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS: MM. TESTUT. BERIT-DEBAT. Mme GRAND. M. GROUSSIN. Mme DE PISCHOF.

M. CHEVALARIAS. Mme LIABOT. M. AUBERT. Mme DELTEIL. MM. AUMASSON. CASAURANCQ. Mme BONIN. M. BERSARS. Mmes MAZIERES. PAILLER. BARBA. AUDY. M. RODRIGUE. Mme DUPEYRAT. M. HUGOT. Mmes PASTOR.

PTAK. M. FLAMIN.

**ABSENTS EXCUSES: M. TESTU** 

M. TOUCHARD → pouvoir à M. GROUSSIN M. BRUN → pouvoir à M. CHEVALARIAS Mme DALEME → pouvoir à Mme PASTOR

Monsieur Jean-Claude AUMASSON est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

**VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 (Commune, Assainissement, Lotissement)** 

**AFFECTATION DES RESULTATS** 

ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 (Commune, Assainissement et Lotissement)

**VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE** 

**REGIME INDEMNITAIRE 2010** 

REGIME INDEMNITAIRE 2010 : VOTE DES MONTANTS GLOBAUX INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE ET INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

CONVENTION CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE MARITIME

BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE/CREATION DE POSTE CONTRACTUEL

**DEMANDE DE SUBVENTION F.D.A.I. 2010** 

ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET LOTISSEMENT

EGLISE ABBATIALE – PROGRAMME DE TRAVAUX 2009/DEMANDE SUBVENTION/MAITRISE D'ŒUVRE

**CREATION EMPLOIS SAISONNIERS 2010** 

**ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE/PASS FONCIER 2010** 

**BAIL A LOCATION MONSIEUR DUBOIS GERARD** 

**ASSAINISSEMENT 14<sup>ème</sup> TRANCHE** 

**OPERATION DE VOIRIE 2010 ATTRIBUTION MARCHE** 

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA DORDOGNE Régularisation de cession

AMENAGEMENT PLACE EUGENE LEROY

CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES/NETTIS/FIXATION DES TARIFS

JAZZ 2010: CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT BORIE BRU/AIDE AUX FAMILLES

**ESPACE ECONOMIE EMPLOI/CONVENTION 2010** 

**MISSION LOCALE/CONVENTION 2010** 

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DE LA VALLEE DE LA BEAURONNE

**CONTRAT D'OBJECTIF AVENANT** 

PONT DE BEAURONNE/GROS TRAVAUX/DEMANDE SUBVENTION

**QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES** 

## <u>VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 (Commune, Assainissement, Lotissement)</u>:

Les fiches de synthèse, par chapitre, du Compte Administratif (Commune et Assainissement, Lotissement) ont été transmises lors du dernier Conseil Municipal lors du débat d'orientations budgétaires.

Conformément à la réglementation, le Compte Administratif doit être voté avec le Compte de Gestion : ces derniers ne nous sont pas parvenus à temps les comptes administratifs sont seuls présentés à l'Assemblée et feront l'objet d'un vote ultérieure à la réception du compte de gestion définitif.

Monsieur Claude BERIT-DEBAT procède à la présentation des comptes administratifs provisoires.

### **AFFECTATION DES RESULTATS:**

Au regard des comptes de gestion provisoires et des comptes administratifs, il est proposé d'affecter par anticipation les résultats suivants :

#### AFFECTATION ANTICIPEE DES RÉSULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT:

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Claude BERIT-DEBAT, Adjoint délégué, après avoir entendu l'exposé du compte administratif de l'exercice 2009.

- Statuant sur l'affectation anticipée du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 du Service Assainissement (comptabilité M49).
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 133
   771,35 €.

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice, de façon anticipée, comme suit dans le Budget Primitif 2010, soit :

Résultat de l'exercice : Excédent		133 771, 35 €	
	Déficit		
A) E	XCEDENT AU 31/12/2009		
Œ	Exécution du virement à la section d'investissement	84 555, 55 €	
0	Affectation complémentaire en réserves		
Œ	Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	49 215, 80 €	
B) D	EFICIT AU 31/12/2009		
a	Déficit à reporter		

## AFFECTATION ANTICIPEE DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Claude BERIT-DEBAT, Adjoint délégué, après avoir entendu l'exposé du compte administratif de l'exercice 2009.

- Statuant sur l'affectation anticipée du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 du Budget Principal.
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 777 383,41 €.
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice, de façon anticipée, comme suit dans le Budget Primitif 2010, soit :

Résultat de l'exercice : Excédent	777 383, 41 €	
Déficit		
C) EXCEDENT AU 31/12/2009		
Exécution du virement à la section d'investissement	517 486,16 €	
• Affectation complémentaire en réserves		
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	259 897,25 €	
D) DEFICIT AU 31/12/2009		
Déficit à reporter		

### ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 (Commune, Assainissement et Lotissement):

Monsieur TESTUT présente les propositions budgétaires qui seront votées par chapitre tant en dépenses qu'en recettes pour la section de fonctionnement et d'investissement et ce pour le Budget Principal de la commune et pour les Budgets Annexes de l'assainissement et du lotissement.

#### **Bureau Principal – Commune:**

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 3 684 672 € avec un prélèvement prévisionnel de 533 268,11 € pour la section d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 2 555 770 € en dépenses et en recettes.

Le montant des restes à réaliser s'élève en dépenses à 346 945,50 € et en recettes à 508 102 €. Les dépenses nouvelles s'élèvent donc à 2 208 824,50 € et les recettes nouvelles à 2 047 668,00 €.

Le budget prévisionnel est présenté en équilibre en prenant en compte une hausse de 2 % des taux de la fiscalité.

Le Budget Principal est adopté à l'unanimité.

## **Budget Assainissement:**

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 181 316 € avec un prélèvement prévisionnel de 110 801,80 € pour la section d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 451 744 € en dépenses et recettes.

Le Budget Assainissement est adopté à l'unanimité.

#### **Budget Lotissement:**

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 45 700,00 €.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 96 896,00 € en dépenses et recettes.

Le Budget Lotissement est adopté à l'unanimité.

## **VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE** : Rapporteur Michel TESTUT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le produit des taxes fiscales nécessaire à l'équilibre du budget suppose une hausse globale de l'ordre de 2% de ses recettes compte-tenu des dépenses présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les taux suivants pour l'exercice 2010 :

Taxe d'habitation
 Taxe foncière propriétés bâties
 Taxe foncière propriétés non bâties
 11,92 %
 32,99 %
 122,35 %.

#### REGIME INDEMNITAIRE 2010 : Rapporteur Michel TESTUT

Suite à des modifications réglementaires, la délibération instituant le régime indemnitaire au profit des agents communaux est reprise comme suit avec effet au 01 janvier 2010,

Vu la loi n° 83-634 du 13 /07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu le décret n° 91- 875 du 6 Septembre 1991 pris pour application du 1° alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002, l'arrêté ministériel du 14 Janvier 2002, relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 Décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires, relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et l'arrêté ministériel du 15 Décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le décret 2003-799 du 25/08/2003, l'arrêté ministériel du 25/08/2003, le décret 2008-1297 du 10/12/2008, l'arrêté ministériel du 10/12/2008 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement

Vu le décret n° 97 1223 du 26 /12/1997 arrêté ministériel du 26 /12/1997 relatifs à l'indemnité de mission des préfectures,

Vu l'arrêté ministériel du 28/05/1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des établissements publics nationaux et aux montants du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté ministériel du 19/08/1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu le décret n° 86-252du 20/02/86, l'arrêté ministériel du 27//02/62, le décret n° 2002 63 du 14/01/02 et l'arrêté du 14/01/02 relatifs à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu le décret 91-875 du 06/09/91 modifié, l'arrêté ministériel du 24/08/99 relatifs à la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil,

Vu le décret 91-875 du 06/09/91, décret 93-526 du 26/03/93, arrêté ministériel du 17/03/05 relatif à la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque,

Vu le Décret 2001-623 du 12/07/2001,le décret 2005-542 du 19/05/2005,décret 2002-147 du 7/02/2002, arrêté du 7/02/2002, décret 2003-363 du 15/04/2003, arrêté du 24 /08/2006 relatifs à indemnité d'astreinte,

Vu le tableau des effectifs de la Commune,

## Après en avoir délibéré décide :

<u>Article 1</u>: Un régime de primes et d'indemnités est instauré au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, occupant un emploi au sein de la Commune.

<u>Article 2</u>: Cette délibération annule et remplace les délibérations précédemment prises concernant le régime indemnitaire du personnel communal dépendant de la Fonction Publique Territoriale et prendra effet le 01/01 /2010

### TITRE 1: PRIMES COMMUNES A DIFFERENTES FILIERES

## Article 3 : indemnité d'exercice de mission des préfectures (I.E.M.P)

Décret n° 91 875 du 6 /09/91 modifié Décret n° 97 1223 du 26/12/97 Arrêté ministériel du 26 /12/97

Cette IEMP est instituée au bénéfice des agents titulaires des cadres d'emploi suivant :

- pour la filière administrative
  - attaché
  - rédacteur
  - adjoint administratif
- pour la filière technique
  - -agent de maîtrise
- pour la filière animation
  - animateur

Cette indemnité d'exercice de missions est versée selon les montants de références annuels et les coefficients de modulations individuels prévus par les décrets et arrêtés référencés ci dessus (de 0,8 à 3). Critère appliqué : ancienneté dans la fonction publique de 5 ans minimum

Le versement de cette indemnité se fera mensuellement.

#### Article 4 : indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Décret n° 2002- 60 du 14/01/2002 applicable aux agents ayant un indice brut inférieur à 380. En cas d'exécution d'heures supplémentaires, celles ci pourront être récupérées en totalité ou en partie ou indemnisées sur présentation d'un état écrit avalisé par le responsable de service.

Ces heures devront être effectuées par nécessité de service et en dehors des heures habituelles du planning de travail de l'agent.

- 1. Récupérations selon les conditions suivantes :
  - jusqu'à 14 h par mois : équivalence de temps
  - au delà : équivalence de temps plus X 1/4
  - heures de nuit : équivalence de temps x 2/3 (voir avec protocole)

## 2. Payées:

- selon les conditions prévues par la législation ; Ces heures supplémentaires seront intégrées aux salaires de l'agent le mois suivant l'exécution des heures.

## Article 5: indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Décret n° 2002 - 63 du 14 janvier 2002 (NOR FPPA 0100154)

Les agents susceptibles de bénéficier de cette indemnité (ayant un indice brut supérieur à 380) verront celleci fixée par arrêté municipal. Une IFTS est instituée au bénéfice des agents visés par les textes ci-dessus.

Celle-ci sera du montant moyen annuel de référence affecté d'un coefficient de modulation individuelle qui sera fixé par arrêté municipal.

Le versement de cette indemnité est versé mensuellement.

#### Article 6 : indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Décret n° 2002 61 du 14/01/2002

L'indemnité d'administration et de technicité est instituée au bénéfice des agents qui détiennent un indice brut inférieur à 380.

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, non titulaires sous condition d'avoir un contrat en cours de plus de six mois au 1° décembre de l'année concernée.

Un arrêté individuel attribuera pour chaque agent cette indemnité.

Le versement de cette indemnité se fera annuellement sur les salaires de novembre de chaque année.

L'indemnité est calculée selon le montant de référence annuel fixé par grade prévu par décret n° 2002-61 (selon échelle) affecté d'un coefficient multiplicateur.

Elle sera répartie au bénéfice des agents des cadres d'emploi suivants affecté d'un coefficient fixé chaque année.

- 1. Filière administrative
  - rédacteur jusqu'au 7° échelon
  - adjoint administratif

#### 2. Filière technique

Les agents de cette filière bénéficient de l'IAT dès lors qu'ils occupent un grade équivalent de l'état dans l'application du décret du 6 Septembre 91 ou qu'un arrêté propre à la fonction publique territoriale leur attribue cette indemnité et ce dans la mesure ou son indice brut est inférieur à 380.

- technicien supérieur
- contrôleur
- agent de maîtrise
- adjoint technique
- 3. Filières sanitaire et sociale
  - ASEM
- 4. Filière culturelle
  - assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2ème classe
  - assistant de conservation 2ème classe
  - adjoint qualifié du patrimoine
  - adjoint du patrimoine
- 5. Filière animation
  - animateur jusqu'au 7 °échelon
  - adjoint d'animation

#### TITRE 2: PRIMES SPECIFIQUES AUX DIFFERENTES FILIERES

filière administrative

#### Article 7 : prime des responsabilités des emplois administratifs de direction

Décret n° 88-631 du 6/05/88 modifié

Bénéficiaire : agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 3500 habitants

Taux maximum 15 %. Ce taux sera fixé par arrêté municipal en fonction de la manière de servir et des responsabilités assurées par l'agent. Le versement est mensuel.

#### filière technique

### Article 8 : indemnité spécifique de service (ISS)

Décret 2003-799 DU 25/08/2003 Arrêté ministériel du 25/08/2003 Décret 2008-1297 du 10/12/2008 Arrêté ministériel du 10/12/2008

#### Cadres d'emplois concernés :

- technicien
- contrôleur

Agent de la filière technique dont l'indice brut est supérieur à 380

Le crédit global maximum annuel est fixé comme suit : taux de base X coefficient du grade X par le coefficient géographique X par le nombre de bénéficiaires.

Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade.

Le taux applicable à l'agent sera fixé par arrêté municipal en fonction de sa manière de servir et des services rendus à la collectivité dans l'exercice des fonctions.

Le versement sera effectué annuellement.

#### Article 9 : prime de service et de rendement

- Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
- Arrêté ministériel du 15 décembre 2009

#### Bénéficiaires:

- Ingénieurs
- Techniciens supérieurs
- Contrôleurs des travaux

Agent de la filière technique dont l'indice brut est supérieur à l'indice brut 380

Le montant moyen annuel de la prime de service et de rendement est déterminé par l'assemblée délibérante dans la limite d'un taux annuel de base par grade fixé réglementairement.

Le taux individuel susceptible d'être appliqué à un agent ne peut être supérieur au double du taux annuel de base.

Dans le respect des maxima prévus par les textes et par grade, le taux individuel est fixé par arrêté municipal en fonction de la manière de servir et des services rendus à la collectivité dans l'exercice des fonctions.

Le versement sera mensuel:

#### Article 10 : indemnité d'astreinte

Décret 2001-623 du 12/07/2001 Décret 2005-542 du 19/05/2005 <u>Décret 2002-147 du 7/02/2002</u> Arrêté du 7/02/2002 décret 2003-363 du 15/04/2003 Arrêté du 24 /08/2006

Indemnité instituée au profit des agents qui, sans être à disposition permanente et immédiate, ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité pour effectuer un travail au service de la commune le week-end ou les jours fériés (astreinte d'exploitation).

Elle est versée selon les montants de référence annuels prévus par les décrets et arrêtés référencés supra. Les temps d'intervention seront récupérés ou payés selon les conditions prévues à l'article 4 des IHTS.

1. Bénéficiaires : agents titulaires et non titulaires de la filière technique, service des ateliers municipaux.

- 2. Cadres d'emplois concernés :
- agent de maîtrise
- adjoint technique

Cette indemnité fera l'objet d'un récapitulatif mensuel établi par le responsable de service et proposé à Monsieur le Maire.

Le paiement se fera le mois suivant l'exécution du service.

filière patrimoine et bibliothèque

## Article 11 : prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil

décret 91-875 du 06/09/91 modifié, arrêté ministériel du 24/08/99

Bénéficiaires : prime ouverte aux agents titulaires appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.

Elle est versée selon les montants de référence annuels prévus par les décrets et arrêtés référencés supra.

Critère d'attribution : 5 ans d'ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale.

Le versement sera effectué annuellement en novembre

#### Article 12 : prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque

décret 91-875 du 06/09/91, décret 93-526 du 26/03/93, arrêté ministériel du 17/03/05

Cette prime est instituée au bénéfice des agents relevant des cadres d'emploi suivants :

- attaché de conservation du patrimoine
- assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Cette indemnité est destinée à compenser les tâches particulières confiées et les sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions.

Le versement sera effectué mensuellement.

filières diverses

## Article 13 : indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recettes

Décret n° 92 681 du 20/07/1992 Arrêté ministériel du 20/07/92 Arrêté ministériel du 28/05/93 Arrêté ministériel du 30 /08/2001

Une indemnité forfaitaire est accordée aux régisseurs de recettes et d'avances en fonction du montant de l'encaisse de sa régie. Cette indemnité fera l'objet d'un arrêté municipal et sera versée mensuellement.

## Article 14 : indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Arrêté ministériel du 19/08/75 Arrêté ministériel du 31/12/92

Conditions d'octroi : effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 h 00 du matin et 21 h 00 dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires

Montant de la majoration 0,74 € par heure effective de travail

Cette indemnité fera l'objet d'un récapitulatif mensuel établi par le responsable de service et proposé à M. le maire.

Le paiement se fera le mois suivant l'exécution du service.

#### Article 15 : indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Décret n° 86 252 du 20 /02/86 Arrêté ministériel du 27/02/62 Décret n° 2002 63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002

Cette indemnité est ouverte aux agents amenés à accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux IHTS.

Bénéficiaires : titulaires stagiaires et non titulaires

Le montant individuel retenu est fonction du type élection, d'un crédit global et du nombre de participant conformément aux décrets sus visés.

Les agents employés à temps non complet bénéficient de cet avantage à taux plein sans proratisation.

#### enseignants

### Article 16 : indemnité de surveillance des cantines et des études

Décret n° 66 787 du 14 /10/66 Décret n° 82 979 du 19/11/82 Arrêté ministériel du 11/01/85

Condition d'octroi : assurer en dehors des heures d'activité scolaire, la surveillance des enfants notamment dans le cadre des cantines ou des études surveillées.

bénéficiaire : personnels de l'Etat (enseignants)

Le versement sera réalisé sur présentation d'un état de présence nominatif et le mois suivant l'exécution des études.

## TITRE 3: CRITERES COMMUNS D'ATTRIBUTION DE CES INDEMNITES ET PRIMES

### Article 17 : modulation des primes et indemnités non forfaitaires

En cas de travail partiel ou non complet le montant de l'indemnité sera versé au prorata du temps de travail. Ces primes sont accordées en fonction des différentes responsabilités des agents notamment en matière d'encadrement du personnel.

La disponibilité, l'efficacité dans l'accomplissement des taches et le sens du service public seront les critères permettant à l'autorité territoriale de fixer les coefficients individuels applicables à certaines primes ou indemnités.

Les indemnités ou primes pourront être modulées en fonction :

- absentéisme (hors accident du travail, maladie professionnelle, maternité et au-delà de 15 jours d'arrêt compris entre le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N- 1 et le 30 septembre de l'année concernée)
- le Maire prendra un arrêté nominatif portant attribution de ces primes en respectant le principe de parité de l'Etat

#### Article 18 : le montant du régime indemnitaire peut évoluer en fonction de :

- l'enveloppe budgétaire portée annuellement au budget communal
- la variation et la modification des effectifs
- l'évolution des indices de rémunération
- la réglementation

# REGIME INDEMNITAIRE 2010 : VOTE DES MONTANTS GLOBAUX INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE ET INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE : Rapporteur Michel TESTUT

Chaque année, le Conseil Municipal doit voter l'enveloppe maximale dévolue à l'Indemnité d'Administration et de Technicité, et à l'Indemnité Spécifique de Service (pour 2 agents, cadre B de la filière technique non éligible à l'Indemnité d'Administration et de Technicité).

Ces deux primes sont basées sur un montant de référence par grade bénéficiaire fixé par décret annuellement et assorti d'un coefficient déterminé par l'Assemblée.

Le calcul prend en compte l'effectif au 01/01/2010. Il est proposé à l'Assemblée de retenir :

- Pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité un coefficient de 2,85 portant le crédit global maximum pour 2010 à 62 402 € (pour 48 agents).
- o Pour l'Indemnité Spécifique de Service 2010 : un coefficient de 5,5 pour un crédit global maximum de 3 530 € (pour 2 agents).

Le Conseil Municipal, adopte ces propositions à l'unanimité.

## CONVENTION CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE MARITIME : Rapporteur Michel TESTUT

La Commune est affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Dordogne pour le suivi de carrière de ses agents. Depuis 2003, CDG 17 assure pour le compte des CDG du grand Sud-Ouest la mission de calcul des droits relatifs à l'allocation de perte d'emploi et le suivi éventuel de cette allocation. Compte tenu que le nombre de dossiers transmis est en progression constante, le CDG 24 a décidé en 2004 que les frais seraient pris en charge par la collectivité qui a demandé l'étude.

Il est proposé de concrétiser cet engagement par une convention avec le Centre de Gestion de la Charente Maritime.

Le Conseil Municipal, adopte cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE/CREATION DE POSTE CONTRACTUEL: Rapporteur Michel TESTUT

Afin de remplacer un de nos agents momentanément indisponible à la bibliothèque, le Conseil par décision du 23 juin 2008 avait créé un emploi contractuel d'adjoint d'animation à 35 heures hebdomadaires.

Il est proposé à l'Assemblée de prolonger ce poste pour une période de six mois à hauteur de 17h30 hebdomadaires à compter du 15 avril 2010.

Le Conseil Municipal, adopte cette proposition à l'unanimité.

## **DEMANDE DE SUBVENTION F.D.A.I. 2010**: Rapporteur Michel TESTUT

Dans le cadre de la Charte d'adhésion au Catalogue Départemental signé en 2005 avec la Bibliothèque Départementale de Prêt, positionnant Chancelade comme centre de ressources, des aides en investissement sont accordées par le Conseil Général selon le plan de financement suivant pour 2010.

	Dépenses	Recettes	
Fonds d'aide à l'investissement	НТ	Ville de Chancelade	Conseil Général
mobilier	984,40	590,64	393,76
Total	984,40	590,64	393,76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve ces propositions, à l'unanimité,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'application de cette décision,
- sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention telle que définie ci-dessus

## <u>ATTRIBUTION</u> <u>D'UNE AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET LOTISSEMENT</u> : Rapporteur Michel TESTUT

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer du Budget Communal au Budget Lotissement une avance d'un montant de 50 000 € afin de couvrir le déficit de l'exercice 2009.

Cette avance sera remboursée au Budget Principal à la réalisation de l'emprunt finançant les travaux de viabilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve cette proposition.
- dit que cette avance s'effectuera par débit du compte 27638 du Budget Primitif communal 2010 et crédit du compte 16874 du Budget Lotissement.

## <u>EGLISE ABBATIALE – PROGRAMME DE TRAVAUX 2009/DEMANDE SUBVENTION/MAITRISE</u> D'ŒUVRE : Rapporteur Michel TESTUT

Suite à une étude préalable pour la restauration générale de l'édifice et restituée par Monsieur OUDIN, architecte en chef des Monuments Historiques, le 12 Décembre 2008, le Conseil s'est prononcé favorablement pour une réalisation par tranche de travaux sur 3 ans pour un montant total prévisionnel de 449 290 € H.T.

Par décision du 30 Mars 2009, l'Assemblée a décidé de retenir M. Philippe OUDIN, Architecte des Monuments Historiques et M. Dominique LEGLISE, vérificateur des Monuments Historiques pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

L'attribution des marchés de travaux validée en séance du 28 Septembre 2009 a donné les résultats suivants :

N° du lot	Dénomination du lot	Estimation APD HT	Entreprise retenue	Montant HT			
				Tranche ferme (TF)	Tranche conditionnelle 1 (TC1)	Tranche conditionnelle 2 (TC 2)	TOTAL HT
1	Maçonnerie – pierre de taille	325 683.64	QUELIN	122846.35	82599.24	61 935.82	267381.41
2	Couverture	51 569.19	DEMOMPION	5213.39	24 989.94	14 352.90	44 556.23
3	Charpente bois	58 887.73	MCCC		18 899.91	69 134.80	88 034.71
4	Menuiserie	2 500.00	MCCC		3 620.00		3 620.00
5	Peintures murales	10 691.44	H.LORNELLE	1 469.25	8 527.10		9 996.35
	TOTAL HT	449 332.00		129 528.99	138 636.19	145 423.52	413 588.70

Le Ministère de la Culture a attribué une aide sur la tranche de travaux 2009 et a pré-programmé une subvention à hauteur de 66 000 € pour 2010.

Le financement pourrait être parachevé par des aides du Conseil Général et Régional.

Le plan de financement de la phase de travaux 2010 se présenterait comme suit :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Travaux	138 636,19 €	D.R.A.C.	66 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	7 605,38 €	(40 % base 165 000)	
Honoraires vérificateur	1 822,85 €	REGION	27 700,00 €
Honoraires SPS et aléas	1 710,00 €	DEPARTEMENT	27 700,00 €
Aléas	2 109,99 €		
TOTAL H.T.	150 064,42 €		121 400,00 €
T.V.A.	29 412,63 €	Part communale	75 940,00 €
T.T.C.	197 340,00 €		197 340,00 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé :

- approuve la poursuite de cette opération et valide le plan de financement pour 2010 tel qu'il lui a été présenté.
- sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de 66 000 € auprès de la DRAC sur cette nouvelle phase de travaux ;
- sollicite l'attribution d'une aide la plus large possible auprès du Conseil Général et de la Région
- autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- autorise la signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet SPS Périgord (retenu pour assurer la mission SPS sur la tranche de travaux 2009 séance du 28 septembre 2009) sur cette nouvelle phase de travaux pour un montant forfaitaire de 1 710 €.

## **CREATION EMPLOIS SAISONNIERS 2010**: Rapporteur Jean-François GROUSSIN

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour renforcer le service environnement et entretien, il sera proposé la création de 4 postes d'agents non titulaires pour une période de 15 jours allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2009 inclus en faveur de jeunes étudiants résidant sur la Commune afin de leur procurer une 1<sup>ère</sup> expérience professionnelle.

La durée hebdomadaire est fixée à 35 heures avec une rémunération calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal, adopte cette proposition à l'unanimité.

## ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE/PASS FONCIER 2010 : Rapporteur Jean-François GROUSSIN

Par délibération en séance du 25/05/2009 la commune s'est engagée dans le dispositif d'aide à l'acquisition différé du foncier financé par le 1 % logement et destiné à favoriser l'accession à la propriété dans le neuf de la première résidence principale.

Il est proposé de fixer, au titre de l'année 2010, à **deux** le nombre des opérations individuelles aidées au titre du PASS FONCIER.

Il est rappelé, à l'assemblée, les conditions définies dans la délibération de principe : « Terrain d'une superficie inférieure à 800 m2 ou se situant sur le lotissement SA CLAIRSIENNE à CHERCUZAC ».

Le Conseil Municipal, adopte cette proposition à l'unanimité.

Monsieur Claude BERIT-DEBAT souligne l'intérêt de cette action d'une politique de l'habitat mais alerte l'Assemblée sur son effet pervers au regard de la loi S.R.U. puisqu'elle conduit à accentuer notre déficit en logements conventionnés.

Il propose de réserver le pass foncier aux opérations favorisant la mixité telles que le projet communal à Majourdin.

## BAIL A LOCATION MONSIEUR DUBOIS GERARD : Rapporteur : Jean-François GROUSSIN

Par décision du Conseil en date du 9 Novembre 2010, il a été consenti à Monsieur Gérard DUBOIS, domicilié 52 Route de Lisle à CHANCELADE, une autorisation d'occupation à titre précaire de l'espace nécessaire à la remise du véhicule de l'orchestre dans la grange située AB 813 (propriété BELINGARD) pour un loyer mensuel de 20 € forfaitaire payable à l'avance et ce jusqu'au mois d'Avril 2010. Il est proposé de proroger cette autorisation de six mois supplémentaires.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité et autorise, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le bail précaire correspondant.

## ASSAINISSEMENT 14 PME TRANCHE: Rapporteur: Jacques AUBERT

Le Budget Primitif 2010 prévoit la réalisation d'une 14<sup>ème</sup> tranche d'assainissement. Dans le secteur des Andrivaux Lespinasse.

Il est rappelé à l'assistance que les services de l'Etat de la Dordogne, DDAF, n'exécutent plus les missions d'appui aux Collectivités dans le domaine de l'assainissement, il convient à présent, pour l'étude de ses projets que la Commune fasse appel à des bureaux d'études privés.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- d'engager une étude pour la réalisation d'un assainissement collectif dans le Village des Andrivaux
- de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'opération.

## **OPERATION DE VOIRIE 2010 ATTRIBUTION MARCHE** : Rapporteur : Jacques AUBERT

Conformément à la décision de l'Assemblée du 1<sup>er</sup> février 2010, une consultation concernant les travaux de voirie 2009 a été lancée avec remise des offres au 5 mars à 16 H (procédure adaptée).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 31 mars à 16 h ; suite à l'analyse des propositions sur prix unitaire il est indiqué que :

- le lot A « enrobés à froid » a été attribué à l'Entreprise COLAS : 47 840 € TTC
- et le lot B « renforcement de la voirie communale » à l'Entreprise EUROVIA : 146 433.46 € TTC

L'Assemblée adopte ces propositions, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer pour le compte et au nom de la Commune, les marchés correspondants à cette décision.

## <u>SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA DORDOGNE</u> : Rapporteur Jacques AUBERT Régularisation de cession

Par promesse de vente en date du 28 Avril 1998, la Commune s'était engagée à céder au Syndicat de Périgueux-Ouest la parcelle  $n^{\circ}$  375 section AC au lieu dit « ABBAYE » d'une surface approximative de 9  $m^{2}$  au prix de 1 F le  $m^{2}$ .

Il convient de régulariser cette vente avec le SDE 24 au prix total de 1€372.

Le Conseil Municipal, adopte cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

#### **AMENAGEMENT PLACE EUGENE LEROY**: Rapporteur: Jacques AUBERT

Les travaux de restructuration de l'école élémentaire étant terminés, il convient de réactualiser le projet d'aménagement de l'espace faisant face à l'entrée de l'établissement dénommé place Eugène LEROY.

Consulté Fabien SAILLARD du Cabinet IDESSIN de MENSIGNAC se propose d'effectuer la mise à jour du projet d'aménagement et son métré pour un montant forfaitaire de 550.16 € TTC.

Le Conseil Municipal,

- adopte cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires correspondante
- dit que le montant de la dépense sera imputé sur l'opération « voies et réseaux » section d'investissement du budget principal.

## CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES/NETTIS/FIXATION DES TARIFS : Rapporteur : Michel TESTUT

Monsieur le Maire rappelle que la commune assure le suivi de cette structure par l'intermédiaire de la mise à disposition d'un agent.

Compte tenu de l'envergure du projet engagé par le syndicat et afin d'assurer au mieux l'organisation des services, il est proposé, à compter de 2010, de mettre à disposition du syndicat une partie de nos services pour assurer le suivi administratif et comptable de la structure.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante prenant effet à compter de 2010 pour une durée de trois ans.

### JAZZ 2010 : CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS : Rapporteur Valérie DUPEYRAT

L'organisation du festival nécessite la distribution dans les commerces locaux d'affiches et programmes sur le secteur de Périgueux pour la promotion de cet évènement.

Il est proposé de créer quatre emplois occasionnels, qui interviendront sur la semaine précédant la manifestation à hauteur maximum de 4 heures chacun.

La rémunération sera basée sur le premier indice du grade d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe.

Le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

## <u>CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT BORIE BRU/AIDE AUX FAMILLES</u> : Rapporteur : Josette DE PISCHOF

Il est rappelé les termes des décisions prises en séance :

- du 29 Juin 2009
- « .....Ainsi considérant :
- que la Commune ne dispose pas actuellement d'un centre de loisirs sur son territoire pouvant recevoir en périodes de vacances les enfants de maternelle et de l'élémentaire.
- les délais très courts et afin d'apporter une réponse à l'inquiétude des parents quant à l'accueil de leurs enfants sur la période estivale 2009.
- que l'augmentation des tarifs représente une charge importante pour les familles.
- de prendre en charge sur le tarif jour / enfant de 15,50 € (journée entière) un montant de 3,50 € pour la période Juillet et Août 2009. »
  - et du 28 Septembre 2009
- «..... pour les vacances scolaires de la Toussaint et de Noël année 2009 de participer à hauteur de 3€50 par jour /enfant ( journée entière) sur les tarifs appliqués par le centre de loisirs de Borie Bru. »

Madame DE PISCHOF avait proposé le 14 Décembre 2009 à l'Assemblée de formaliser par convention cet engagement pour l'année 2009 tel que décrit supra (période estivale, Toussaint et Noël 2009).

Il est apparu que les services de l'AOL étaient dans l'incapacité technique de répercuter sur la facturation des familles la participation de Chancelade.

Compte tenu de ces développements, il est proposé :

- d'annuler les délibérations précédentes
- de verser sur présentation des factures acquittées aux familles de Chancelade dont les enfants ont fréquenté le centre de loisirs de Borie Bru pendant les vacances de Juillet et Août 2009, Toussaint et Noël 2009, et ce conformément à l'engagement pris par la commune, soit 3 € 50 par jour / enfant. (1 € 75 pour une demi-journée).

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

## ESPACE ECONOMIE EMPLOI/CONVENTION 2010 : Rapporteur Françoise LIABOT

L'Espace Economie Emploi est un lieu d'animation, de coordination des dispositifs d'insertion, de formation autour de six axes principaux : les services d'information et d'orientation, la formation, l'emploi, les porteurs de projets et d'entreprise.

Il est proposé de reconduire pour 2010 l'aide financière de 0,30 €/h soit 1 245 € annuels pour 4150 habitants.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.

## MISSION LOCALE/CONVENTION 2010 : Rapporteur Françoise LIABOT

la Mission Locale de l'Agglomération Périgourdine s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus scolarisés.

Cette structure a pour vocation de les aider à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle.

La participation 2010 de 0,50 € / habitant reste inchangée par rapport aux années précédentes. Le montant annuel est de 2 075 € pour 4150 habitants.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DE LA VALLEE DE LA BEAURONNE : Rapporteur Michel TESTUT

Monsieur le Maire rappelle que la commune assure le suivi de cette structure par l'intermédiaire de la mise à disposition d'un agent.

Compte tenu de l'envergure du projet engagé par le syndicat et afin d'assurer au mieux l'organisation des services, il est proposé, à compter de 2010, de mettre à disposition du syndicat une partie de nos services pour assurer le suivi administratif et comptable de la structure.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante prenant effet à compter de 2010 pour une durée de trois ans.

## **CONTRAT D'OBJECTIF AVENANT**: Rapporteur: Michel TESTUT

Il est indiqué que 80 144 € du Contrat d'Objectif 2007/2010 n'ont pas encore été affectés.

Il est proposé de répartir ce solde comme suit :

- 40 000 € à l'opération de voirie 2010
- 40 144 € sur la restructuration du restaurant 1<sup>ère</sup> phase

Le Conseil Municipal approuve cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant au contrat d'objectif 2007/2010.

### PONT DE BEAURONNE/GROS TRAVAUX/DEMANDE SUBVENTION: Rapporteur Michel TESTUT

Par décision en date du 8 Mars 2010, l'Assemblée a décidé d'engager des travaux de réfection sur trois ponts.

Le budget 2010 prend en compte la réalisation d'une première opération sur le pont de BEAURONNE.

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter de la CAP l'attribution d'une subvention à hauteur de 18 500 € au titre du Fonds d'Aide aux Communes.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité.

## **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

## <u>CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES/NETTIS/FIXATION DES TARIFS</u>: Rapporteur Jacques AUBERT

Depuis son implantation sur la commune la société NETTIS est autorisée par arrêté préfectoral à déverser ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement conformément à un cahier des charges et une convention particulière définissant les modalités administratives techniques, juridiques et financières liant la CAP, la société NETTIS, la Commune, et la Lyonnaise des Eaux.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention et à cette occasion il est proposé de réviser les tarifs de la redevance communale comme suit :

Anciens tarifs Propositions nouvelles

> de 0 à 6000 m2/an : 0.7836 € HT 0.7993 € HT

> à 50 000 m3/ de 6001 an : 0.2287 € HT 0.2333 € HT

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, les propositions sont adoptées à l'unanimité par l'assemblée qui :

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune la convention spéciale à intervenir,
- approuve les nouveaux tarifs de la redevance communale,
- dit que l'ensemble de ces dispositions sont applicables à la date de signature de la convention spéciale.

## <u>CREATION D'UN PLATEAU DE SECURITE RUE ET D'UNE AIRE DE SPORT L'ECOLE ELEMENTAIRE/FINANCEMENT/CONSULTATION DES ENTREPRISES</u>

Le budget 2010 prévoit la réalisation de travaux suivant :

- Plateau de sécurité avenue DES REYNATS pour un montant estimé de 90 000 € TTC
- Une aire de sport à l'école élémentaire d'un montant prévisionnel de 20 000 € TTC et 6 000 € d'acquisition de matériel (filet de sécurité, équipement divers)

#### FINANCEMENT PREVISIONNEL

#### Plateau de sécurité

Dépenses		recettes		
Montant des travaux	75 251,00 € HT	OLS	30 000,00 €	
		Amendes de police	5 000,00 €	
		Part communale	55 000,00 €	
T\/A	14.740.00.0			

TVA 14 749,00 €
Total TTC 90 000,00 € TTC 90 000,00 €

#### Aire sportive

Dépenses		recettes		
Montant des travaux	16 722,40 € HT	subvention parlementaire	7 500,00 €	
matériel	5 016,72 € HT	Part communale	18 500,00 €	
Total HT	21 739.12 €		26 000,00 €	
TVA	4 260.88 €			
Total arrondi TTC	26 000,00 €		€000,000 26	

Il est proposé à l'assemblée de lancer une consultation des entreprises sous forme de lot : la procédure de consultation choisie sera la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- adopte ces propositions à l'unanimité,
- approuve les financements prévisionnels tels que présentés supra
- sollicite en ce qui concerne la création du plateau de sécurité l'aide du Conseil Général au titre des OLS et celle de l'Etat au titre des amendes de police
- sollicite l'attribution d'une subvention parlementaire pour la réalisation d'une aire sportive à l'école élémentaire
- autorise la consultation des entreprises selon la procédure adaptée,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous documents administratifs , techniques ou financiers nécessaires,
- dit que l'ensemble des dépenses seront imputées à l'opération « voirie et réseaux » du budget principal.

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CREATION D'EMPLOI

Compte tenu du souhait d'un agent appartenant au service « population » de réduire son temps de travail (temps partiel sollicité) et de la nécessité de maintenir un accueil suffisant, il est proposé de créer un emploi à temps non complet à hauteur de 15 heures hebdomadaires grade adjoint administratif 2C avec nomination au 2 mai prochain.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité et mandate Monsieur le Maire afin de procéder à toutes les démarches administratives de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

## SEJOUR SKI 2011 RESERVATION 2010 PAIEMENT DES ACOMPTES

Lors du conseil municipal, l'assemblée s'est prononcée favorablement sur le principe de l'organisation d'un séjour ski pendant les vacances de février 2011 : il convenait dès à présent de réserver l'hébergement. Le montant total du séjour pour 20 enfants et 4 adultes s'élève à 3301.74 € .

Les termes du contrat de réservation indiquent :

- le versement d'un montant de 990.52 € à la réservation (fin avril) représentant 30% de la commande
- et 660.35 € à mandater en o
- Octobre/nov. 2010 représentant 20 % de la commande.

L'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition,

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer le contrat de réservation correspondant
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6288 du budget principal
- précise que l'organisation de ce séjour sera soumise dans sa globalité à l'approbation de l'assemblée lors d'une prochaine séance à l'automne 2010.

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**:

Monsieur Jean-François GROUSSIN annonce que par jugement du 14 Février 2010, l'Association Chancelade Environnement a été déboutée de son recours à l'encontre du P.L.U.

A ce jour, aucune action en appel n'ayant été déposé (délais 2 mois), l'association est tenue de verser une somme de 1 200 € d'indemnité. Groupama ayant assuré les honoraires d'avocats, ces sommes lui seront reversées.

Monsieur Michel TESTUT, pour conclure, fait le point sur la situation de l'école maternelle et précise que le 16 Avril dernier, lors du C.D.E.N. et malgré une forte mobilisation des élus du Département et des parents d'élèves, les services de l'Etat ont maintenu leur position de blocage à la fermeture de 7 classes dans le Département (4 ou 5 effectives et 3 à l'étude).

Monsieur Michel TESTUT exprime son inquiétude quant à l'école maternelle qui peut, certes, à ce jour, présenter 43 dossiers complets d'inscription mais qui compte-tenu de son envergure est plus à même d'absorber les effectifs en cas de fermeture.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30.

